



ARRETE N °63/2024

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Combes

La Présidente de la Communauté de Communes

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 adoptée le 29 décembre 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2, L.331-14, L.331-15, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 20 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 26 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 12 mars 2020 adoptant la déclaration de projet n°1 emportant mise en conformité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ferrières-les-Scey du 24 septembre 2021 instituant une taxe d'aménagement de 5% sur les parcelles ZD 125, 127, 133 132 (lieu-dit les Plantes) situées en zone U du PLUi et de 1% sur les parcelles ZD 118, 119 et 120 (lieu-dit Aux Âges) situées pour partie en zones A et U du PLUi tout comme pour le reste de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ferrières-les-Scey du 26 août 2022 qui fixe à compter du 01/01/2023 la taxe d'aménagement à 3 % sur les parcelles ZD 118, 119 et 120 (lieu-dit Aux Âges) situées pour partie en zones A et U du PLUi ;

Vu le document graphique du secteur soumis à cette taxe d'aménagement spécifique, ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune de Communes des Combes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés la délibération du conseil municipal de Ferrières-les-Scey décidant du taux de la taxe d'aménagement, et le document graphique où figure, à titre d'information, le secteur soumis à ce taux spécifique en matière de taxe d'aménagement.

ARTICLE 2 :

Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Combes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au maire de la commune de Ferrières-les-Scey et à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Fait à Scey-Sur-Saône, le 18 mars 2024

La présidente,



Carmen FRIQUET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

70 - HAUTE-SAÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune de FERRIERES LES SCEY

Séance du 26 août 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :

19 août 2022

Date d'affichage :

30 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

TAXE D'AMENAGEMENT
A COMPTER DU
01-01-2023

M. MILLERAND Jean-Jacques

Étaient présents :

Mmes et MM. MILLERAND Jean-Jacques, FIGARD Bernard, CHEVALIER Laurent, LIGNEY Johann, MOREL Anthony, MUNIER Bernard, ROUSSET Jacques, FRANÇOIS Damien, BOICHY Raphaël, SOARES Fabienne.

Était absente excusée : Mme FIDON Corinne

Secrétaire de séance :

M. CHEVALIER Laurent

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération en date du 24 septembre 2021, visée par les services de la Préfecture le 04 octobre 2021 concernant l'instauration de la taxe d'aménagement sur la commune de Ferrières-Lès-Scey. Il rappelle également qu'il était prévu de ramener le taux de cette taxe à 3 % côté Port-Sur-Saône.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents fixe à compter du 01-01-2023, la taxe d'aménagement sur son territoire de la manière suivante :

- Institution à l'intérieur du village, de la taxe d'aménagement au taux de 1 % (conformément au plan)
- Institution, à l'entrée du village côté Scey-Sur-Saône, de la taxe d'aménagement au taux de 5 % (conformément au plan)
- Institution, à la sortie du village côté Port-Sur-Saône, de la taxe d'aménagement au taux de 3 % (conformément au plan).

Il décide également d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :

- * les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- * les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2
- * les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à

ARRIVÉE**13 SEP. 2022**

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le conseil municipal décide aussi d'exonérer, à compter du 01-01-2023 (en vertu de l'article 11 de la Loi de Finances 2022) :

- * les abris de jardin, pigeonniers, colombiers, serres de jardins d'une surface inférieure ou égale à 20 m².

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait conforme :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (haute-Saône) le 02 septembre 2022.

Publié ou notifié le .

Fait à FERRIERES LES SCEY, le 06 septembre 2022

Le Maire



Commune de Ferrières-Lès-Scey

A l'intérieur du village, la taxe
d'aménagement est fixée à 1 %

Zone avec une taxe
d'aménagement à 3 %

Zone avec une taxe
d'aménagement à 5 %

